

Vivre un sport ensemble en Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le meilleur accueil
des personnes en
situation de handicap



L'édito

Dans le prolongement d'une conférence sur le handicap au cours du salon Handica de Juin 2009, qui a montré toutes les difficultés pour les personnes en situation de handicap de pratiquer une activité sportive, le Comité Régional Olympique et Sportif Rhône-Alpes s'est vu confier la mission par le Conseil Régional et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de développer des outils pour favoriser et accompagner l'accueil des personnes en situation de handicap.

En collaboration avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, la DRDJSCS, les ligues Sport Adapté et Handisport, le Comité Régional Olympique et Sportif a construit plusieurs outils afin de favoriser l'accès du sport aux personnes en situation de handicap :

- **Le triptyque pratiquant** : à destination des personnes en situation de handicap souhaitant aller vers une pratique adaptée (club ou loisir sportif).
- **Le site Internet "Vivre un sport ensemble en Rhône-Alpes"** : à destination de toute personne intéressée pour développer le sport pour les personnes en situation de handicap et toutes les personnes en situation de handicap désirant pratiquer un sport.
- **Le livret des Officiels** : Cette publication met en avant les spécificités réglementaires et les formations des APS qui proposent des compétitions Handisport et Sport Adapté sur la région Rhône-Alpes. L'objectif étant de sensibiliser les arbitres/juges/officiels actuels et futurs sur le fonctionnement de ces disciplines (publics, divisions et catégories de pratique, règlements, formations, etc.).
- **Le livret club** : à destination des porteurs de projets souhaitant développer une action en lien avec les personnes en situation de handicap : pour améliorer l'accueil et une meilleure intégration, développer des réseaux, informer, accompagner et sécuriser.

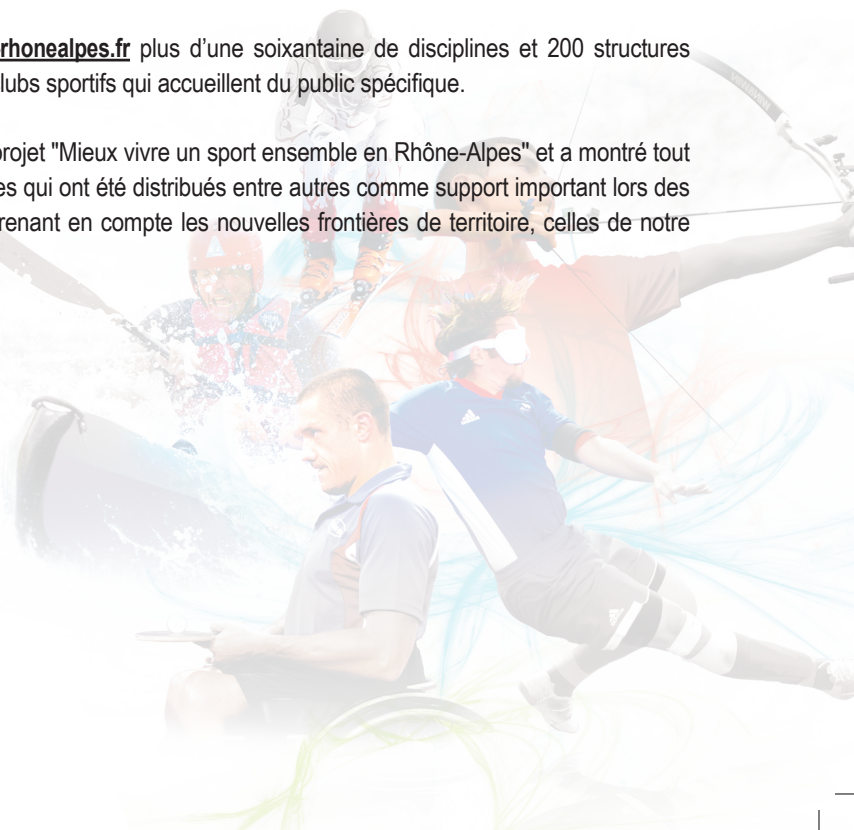
Dans la continuité, du projet "Mieux vivre un sport ensemble en Rhône-Alpes-Auvergne", et après le succès de la première édition, la commission handicap a fait le choix de mettre à jour ce livret club.

En 2012, nous avons référencé sur notre site <http://sportethandicaps.cros-rhonealpes.fr> plus d'une soixantaine de disciplines et 200 structures accueillantes. En 2017, nous avons plus de 100 disciplines recensées et 300 clubs sportifs qui accueillent du public spécifique.

Cette publication fut le premier outil diffusé dans le cadre de la campagne du projet "Mieux vivre un sport ensemble en Rhône-Alpes" et a montré tout son intérêt pour cet accompagnement. En effet, c'est plus de 3 000 exemplaires qui ont été distribués entre autres comme support important lors des formations et sensibilisations. Il nous a semblé important de l'actualiser en prenant en compte les nouvelles frontières de territoire, celles de notre nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Marie-Claire EMIN, Vice-Présidente du CROS RA
Présidente de la commission handicap*

Ce livret est un outil de primo-information visant à répondre à vos questions. Il vous permettra de faire tomber un certain nombre "d'a priori" lié au handicap et de vous donner les clés pour créer, développer et péreniser vos projets.



Avant-propos

La déficience

Correspond à toute perte de substance ou altération d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique.

L'incapacité

Dans le domaine de la santé, correspond à toute réduction partielle ou totale de la capacité d'accomplir, d'une façon ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain.

Les conséquences du handicap

Constitue un handicap, au sens de la loi du 11 Février 2005, "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

Le handicap est étroitement lié à l'environnement social, nous parlerons de situations handicapantes, et par extension, de personnes en situation de handicap.

Bien souvent, certaines situations de la vie ordinaire sont impossibles à réaliser sans adaptation.

Par différents aménagements (bâti, pédagogiques, visuels, auditifs..) ou accompagnements, nous pouvons rendre accessibles la plupart des situations de notre environnement ordinaire. Il suffit de s'attacher à le vouloir et se pencher sur ces problématiques que nous rencontrons au quotidien.

Après avoir réfléchi à l'accessibilité, les situations handicapantes s'amenuisent, les échanges se réalisent, les athlètes sont pris en charge de manière plus efficace, plus pertinente dans une mixité accomplie.

Sommaire

4 > 7

Pour quels publics ?

8 > 9

Pour quels sports ?

10

Avec quelles démarches ?

11

L'accessibilité

12 > 13

L'encadrement

14 > 15

La réglementation

16 > 17

Quels accompagnements ?

18 > 21

Avec quels contacts ?

Un sport, un club c'est
aussi un projet de vie...

Démarche consentie,
intégration réussie.

Pour quels publics ?

La déficience



mentale

On parle communément de personnes en situation de handicap mental.

Cette appellation généraliste regroupe en fait trois types de public distincts :

Les personnes présentant une déficience intellectuelle

Elles ont en commun un "retard mental" qui peut se traduire par une capacité plus limitée d'apprentissage, un rythme d'adaptation plus lent et des difficultés à faire face aux exigences de la vie quotidienne.

La déficience intellectuelle ne peut pas « être guérie », mais le fonctionnement général de la personne peut être amélioré si elle reçoit un soutien adapté et bénéficie d'un environnement riche en stimulations, tel celui d'une pratique sportive.

Les personnes présentant une maladie mentale

Elles présentent des troubles de l'esprit qui peuvent se traduire par un comportement perturbé de façon momentanée ou durable. Ces troubles sont susceptibles d'être guéris ou réduits avec une thérapie adaptée.

Les maladies mentales (schizophrénie, dépression, etc...) affectent une personne sur trois selon l'Organisation Mondiale de la Santé. Une personne présentant une maladie mentale peut pratiquer les APS (Activités Physiques et Sportives) comme tout le monde avec un encadrement attentif et structuré.

Les personnes présentant des troubles du comportement et de la conduite (TCC)

Les TCC sont des perturbations de la conduite, qui n'appartiennent ni à la maladie mentale, ni à un déficit intellectuel. Du fait d'une émotion excessive et non contrôlée, ils peuvent entraîner une humeur instable, des difficultés relationnelles et des difficultés d'apprentissage.

Les personnes présentant des TCC nécessitent le recours à un accompagnement personnalisé et à des actions conjuguées dont la pratique sportive.

Les critères d'accès à la compétition

L'Éligibilité : La FFSA met en place un protocole pour s'assurer de l'éligibilité de ses licenciés compétiteurs. Pour cela, plusieurs éléments sont vérifiés : la prise en charge dans un établissement médico-social, un avis médical, l'orientation de la MDPH... en font parti.

La Classification : La FFSA met en place un système pour classer les sportifs compétiteurs en fonction notamment de leur degré de difficulté à traiter les informations, prendre des décisions, faire des choix...

Les aménagements

Ces personnes peuvent pratiquer tous les sports (en loisir ou en compétition). La pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mental ne nécessite pas ou très peu de matériel spécifique. Les aménagements consistent plutôt en un accompagnement adapté, une simplification des consignes et des aides à la compréhension et au repérage. Avec un peu d'imagination et d'astuce, ils sont peu coûteux et faciles à mettre en place (pictogrammes, schémas très simples, signalétique adaptée, codes couleurs...).

Lors des activités, il est donc essentiel d'adopter une prise en charge adaptée :

- **Prendre en compte les besoins spécifiques** de la personne, sa personnalité et ses envies,
- **Accompagner la personne** sans faire à sa place (la stimuler, la soutenir tout en la laissant choisir et agir),
- **Pratiquer dans un environnement sécurisé** et sécurisant
- **Donner des consignes simples** et brèves en employant un vocabulaire adapté,
- **Matérialiser** les consignes,
- **Faire prévaloir la notion de plaisir** de la pratique et donner un sens à l'activité,
- **Favoriser un schéma pédagogique** basé sur l'interrelation,
- **Mettre en place un cadre d'activité** contenant et structurant (rapport à la règle établi et formalisé).



Ligue Rhône-Alpes Sport Adapté
16 place Jean Jacques Rousseau CS 92013
38307 Bourgoin Jallieu Cedex
Tél. : 04 74 19 16 16 - 06 16 17 20 19

La déficience auditive

Pour quels
publics ?

L'audition exerce 2 fonctions :

La communication et la vigilance/alerte. Le son (mouvement vibratoire) se caractérise par 2 paramètres : l'intensité en décibels (dB), si le son est fort ou faible, la fréquence en Hertz (Hz), si le son est grave ou aigu.

Les différents degrés de surdité

Entre 20 et 40 dB : Surdité légère. Perte des bruits faibles.
Entre 40 et 70 dB : Surdité moyenne, seule la parole forte est perçue. Nécessite un appareillage.
Entre 70 et 90 dB : Surdité sévère.
Entre 90 et 120 dB : Surdité profonde.
Au delà de 120 dB : Surdité totale.

On estime qu'une personne atteinte d'un handicap auditif a une perte auditive d'au moins 55 dB de moyenne sur les 3 fréquences 500, 1000 et 2000 Hertz.

Conséquences de la surdité

La perte auditive va entraîner différents comportements qui vont différencier la personne en situation de handicap de la personne valide.

Voici les principaux :

- Lacune au niveau de l'intonation et des accents : le sourd cherche une expression du visage mais la culture "entendante" n'en fait pas souvent usage.
- Sentiment d'insécurité : l'oreille ne joue plus son rôle d'avertisseur ce qui peut angoisser la personne déficiente auditive.
- Hyperactivité ou isolement.
- Agressivité : due principalement à la maladresse des entendants et à la méfiance des sourds.

Les moyens de communication

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent communiquer par le biais :

- De la langue des signes française (LSF), reconnue depuis février 2005 comme une langue à part entière. Cette langue n'est pas universelle. Elle consiste en l'association de mots ou d'idées sans utiliser de connecteurs ni d'articles. La dactylogogie (épeler chaque lettre) est employée uniquement pour les noms propres ou les mots nouveaux.
- Du langage parlé complété (LPC). Cette méthode est à base de « clés » à positionner à certaines zones du visage pour accentuer certains sons. Elle complète donc la lecture labiale.
- De l'oral, avec ou sans l'aide d'une prothèse auditive. La lecture labiale est souvent nécessaire.
- De l'écrit. Il faut savoir que beaucoup de sourds ou malentendants ont de grosses difficultés dans la maîtrise du français (souvent minimaliste et approximatif).

Les prothèses auditives permettent d'amplifier les sons. Le port d'appareil est fatigant, surtout si l'on se trouve dans un milieu bruyant (type gymnase) ou si la personne a besoin d'une concentration visuelle importante. Les appareils sont souvent mis en veille, voire retirés, lors de la pratique d'activités physiques. Son port est bien souvent interdit par la réglementation compétitive.



Ligue Rhône-Alpes Handisport
6 chemin des gorges - 69570 DARDILLY
www.handisport-rhonealpes.org



Les troubles de la motricité

peuvent signifier une atteinte partielle ou totale de la mobilité et parfois des troubles de la communication, des difficultés à contrôler ses gestes et à s'exprimer, mais sans altérer pour autant les capacités intellectuelles. Les personnes en situation de handicap moteur peuvent être en fauteuil roulant (manuel ou électrique), se déplacer avec un déambulateur, une canne, des béquilles ou être mal marchantes. Celles qui voyagent seules sont indépendantes dans la vie quotidienne si elles bénéficient d'un environnement adapté. En revanche, celles qui ont besoin d'aide dans les gestes de la vie quotidienne sont généralement accompagnées.

Les différents types de handicaps moteurs (non exhaustif) : le handicap physique peut revêtir plusieurs formes, dont voici les principales catégories.

Les blessures de la colonne vertébrale (blessures médullaires)

Une blessure médullaire se caractérise par son niveau lésionnel, son caractère complet ou incomplet. Plus la lésion est haute, plus l'atteinte fonctionnelle est importante.

On distingue, deux grandes catégories de paralysies :

■ **Les paraplégies** (atteinte des membres inférieurs pouvant toucher la ceinture abdominale), lorsque la lésion est au niveau lombaire ou dorsal.

■ **Les tétraplégies** (atteinte des 4 membres pouvant toucher les ceintures scapulaire et abdominale) lorsque la lésion est au niveau des vertèbres cervicales. Une paralysie médullaire s'accompagne souvent de troubles fonctionnels.

Troubles fréquemment observés : scolioses, troubles sphinctériens, infections urinaires, troubles génitaux sexuels, troubles végétatifs, escarres et autres problèmes cutanés, troubles de la thermorégulation, complications orthopédiques...

Les paralysies cérébrales

Elles résultent d'une lésion cérébrale. D'origine prénatale ou traumatique, ces lésions se caractérisent de plusieurs manières :

■ **Latéralité** : côté droit ou gauche, on pourra parler d'hémiplégie

■ **Prédominance brachio-faciale** fréquente

■ **Spasticité** (contractions involontaires) : principaux troubles rencontrés : hypertonie, mouvements anormaux, schémas moteurs perturbés (troubles de la vision et de l'audition, épilepsie, troubles orthopédiques, parfois lenteur intellectuelle.

Les amputations

D'originale congénitale (agénésie), traumatique ou tumorale, les amputations peuvent toucher tout ou partie de l'un ou plusieurs des 4 membres.

Dans le cas d'une pratique sportive debout, les amputations des membres inférieurs peuvent nécessiter un appareillage. Pour une pratique sportive régulière, une prothèse spécifique à l'activité est nécessaire. Une attention particulière doit être portée à la qualité de l'appareillage, aux déséquilibres vertébraux.

Les maladies dégénératives

Il existe un très grand nombre de pathologies dégénératives. Les origines ainsi que les troubles moteurs peuvent être multiples. Voici quelques exemples de maladies dégénératives que l'on retrouve en handisport :

- Myopathies
- Amyotrophie spinale
- Hérédodégénérescences
- Sclérose en plaque spino-cérébelleuses

Certaines autres atteintes du système nerveux périphérique entraînent des déficiences non précisées dans ce document (poliomyélite, plexus ...), de même le nanisme, les malformations congénitales etc....

Quelle que soit la pathologie, le principe sécuritaire est la première règle à respecter. Les adaptations matérielles, pédagogiques, médicales ou paramédicales (avec le soutien de professionnels de la santé) doivent être mises en relation avec la prise en compte de l'individualité spécifique du public concerné. Les différentes activités sportives proposées nécessitent un attachement précis à ces notions particulières. Le rapprochement entre les ligues, comités, clubs, dirigeants, cadres techniques, entraîneurs permet de résoudre dans la mesure du possible ces "obstacles".



La déficience visuelle

Pour quels publics ?

La déficience visuelle est définie par :

L'état du champ visuel (étendue de l'espace perçu par un œil immobile). La mesure de l'acuité visuelle (aptitude de l'œil à apprécier les détails). Amblyope et malvoyant ne sont pas synonymes dans la mesure où un amblyope n'a pas de lésion anatomique. Être amblyope, ou malvoyant, c'est avoir une acuité visuelle centrale de loin comprise entre 1/20^{ème} et moins de 3/10^{ème} du meilleur œil après correction ou un champ visuel réduit à 20°.

Caractéristiques de la déficience visuelle

il existe différentes façons de "mal voir".

Perception totale mais floue

- Les **contrastes** sont peu perceptibles.
- Les **distances** sont mal appréciées.
- Il n'y a pas de perception du **relief**.
- Les **couleurs** sont atténuées.

Conséquences > le sportif suit mal l'activité qui se passe loin de lui et rencontre des difficultés en sports collectifs et activités avec balles ou ballons.

Uision périphérique

- La **vision latérale** est globale et plutôt de loin.
- Seule la **rétilne périphérique** fonctionne mais cette partie ne distingue pas les détails.
- Il n'existe qu'une connaissance de l'**espace** et une sensibilité au **mouvement**.
- L'**acuité visuelle** est très faible.

Conséquences > le sportif est très à l'aise dans ses déplacements et sa connaissance de l'espace intermédiaire et lointain, mais n'a pas de vision détaillée.

Uision périphérique avec scotome

Le scotome est une perte ou une altération de la vision dans une zone limitée du champ visuel (comme des tâches noires sur une image).

- Seule la **rétilne périphérique** fonctionne mais cette partie ne distingue pas les détails.
- Il n'existe qu'une connaissance de l'**espace** et une sensibilité au mouvement.
- L'**acuité visuelle** est très faible.

Conséquences > le sportif est très à l'aise dans ses déplacements et sa connaissance de l'espace intermédiaire et lointain mais n'a pas de vision détaillée.

Uision tubulaire

Comme à travers un tube :

- Le **champ de la vision** est plus ou moins étendu, plus ou moins de qualité.
- La **rétilne centrale** étant un analyseur d'images, la vision de près peut être normale.
- La **vision nocturne** ou par temps couvert est réduite.

Conséquences > le champ visuel étant réduit, la difficulté se situe dans la prise de repères et dans la localisation de l'espace.

Phénomènes pouvant accompagner la déficience visuelle

- **Photophobie** : hyper sensibilité à la luminosité.
- **Anomalie de la vision des couleurs** : difficultés, voire impossibilité à percevoir des repères colorés.
- **Nystagmus** : C'est un trouble de fixation, caractérisé par des mouvements oculaires ou rotatoires.

Règles d'adaptations pour les déficients visuels

Adapter c'est :

- Considérer le sportif malvoyant en tant qu'individu, avec ses propres particularités, et l'impliquer dans la dynamique du groupe.
- Solliciter les repères sensoriels (visuels, auditifs) et kinesthésiques selon le déficit et surtout les capacités du sportif.
- Entretenir un dialogue permanent pour avoir un retour rapide.
- Maintenir un échange verbal ou donner des repères sonores précis.
- Dans le cas des non-voyants et dans certains cas de malvoyance, le guidage est nécessaire voire obligatoire en fonction des activités sportives pratiquées. Le guidage efficace ne peut se faire que si un climat de totale confiance est établi entre le sportif et son guide. Le changement de guide n'est jamais propice aux bonnes pratiques.

Ligue Rhône-Alpes Handisport
6 chemin des gorges - 69570 DARDILLY
www.handisport-rhonealpes.org



Pour quels sports ?

Déficiences



mentale



auditive



motrice



visuelle

Aïkido				
Activités Motrices				
Athlétisme				
Aviron				
Badminton				
Basket Ball				
Billard				
Boccia				
Bowling				
Boxe				
Canoë-kayak* - Pirogue				
Char à voile				
Course d'Orientation				
Curling fauteuil				
Cyclisme Handcycle				
Cyclisme solo				
Cyclisme tandem				
Cyclisme tricycle				
Danse				
Equitation*				
Escalade				
Escrime				

Foot à 11				
Foot à 5				
Foot à 7				
Foot fauteuil électrique				
Futsal				
Goal-Ball - Tor-ball				
Golf				
Gymnastique				
Haltérophilie				
Handball				
Hockey fauteuil				
Hockey sur glace fauteuil				
Judo*				
Musculation				
Natation				
Pêche				
Pétanque				
Planeur - ULM				
Plongée-sous-marine				
Raquette à Neige				
Randonnée - FTT				
Randonnée - Joëlette				

				
Randonnée Pédestre				
Rugby				
Rugby à XIII*				
Sarbacane				
Showdown DV				
Ski alpin				
Ski de fond - Biathlon				
Ski nautique*				
Snowboard				
Sport Boules				
Taekwondo*/Tai Chi Chuan				
Tennis*				
Tennis de Table				
Tir à l'Arc				
Tir sportif*				
Triathlon*				

				
VTT				
Voile*				
Vol à Voile				
Volley Ball*				

* Par arrêté du 31/12/2016 les fédérations signalées ont reçu délégation du Ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports pour toutes les disciplines pratiquées par les personnes en situation de handicap.



Les disciplines listées ici, représentent l'offre sportive existante sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes.

Pour quels sports ?



Avec quelles démarches ?

Comment passer d'une idée à sa concrétisation ?

Comment a émergé le projet ?

Demande d'un public handicapé ?

Volonté du club d'ouvrir au public handicapé ?

Pour quel public ?



une déficience mentale ?
des troubles du comportement ?
une maladie psychique ?



une déficience visuelle ?



une déficience auditive ?



une déficience motrice ?

Où trouver ce public handicapé dans mon environnement ?

Quels sont mes objectifs ?
Mon accueil est-il opérationnel ?

RÉGIONAL



Ligue
SPORT ADAPTÉ
04 74 19 16 16



Région
Auvergne RHÔNE-ALPES
04 72 59 50 32



CROS
04 74 19 00 59



JEUNESSE ET SPORTS
04 72 61 34 72



Ligue
HANDISPORT
09 52 16 67 19

DÉPARTEMENTAL

LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORT ADAPTÉ
LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX HANDISPORT
LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX
LES CDOS
LES DDOS



Accessibilité ?

Pour toutes les activités sportives

Des actions sont conduites pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap, tant au sein des fédérations « spécialisées » que dans les fédérations dites "valides" pour rendre les espaces de pratiques accessibles à tous les publics.

La loi du 11 Février 2005 aborde aussi les droits fondamentaux des personnes handicapées classés par thèmes :

- Accueil des personnes handicapées
- Le droit à compensation
- Les ressources
- Citoyenneté et participation à la vie sociale
- La scolarité
- L'emploi

	J'accueille dans mon club...	
	Un public "handisport" déficience motrice/visuelle/auditive	Un public "sport adapté" déficience intellectuelle, maladie mentale, TCC
Mon club doit être accessible en terme de...		
Accompagnement Humain	■ Peut être nécessaire et recommandé en fonction de la déficience.	■ Accompagnement humain fondamental pour l'accueil de public. ■ La personne en situation de handicap mental a besoin d'être rassurée, motivée, comprise. Pour cela, l'éducateur sportif peut se former ou être soutenu par un éducateur spécialisé.
Matériel	■ Matériel adapté spécifique à la discipline.	■ Pas de matériel spécifique. Utilisation du matériel de la discipline. ■ Par contre, adaptation du règlement sportif pour une meilleure compréhension des règles.
Préconisations et conseils pour l'aménagement des sites	■ Aire de stationnement ■ Accès Club ■ Vestiaire ■ Lavabo ■ Ouvertures ■ Toilettes ■ Cabine de douche Vous pouvez consulter pour les conseils d'aménagement, le vademecum illustré du label Tourisme et Handicap de la MITRA sur : http://pro.rhonealpes-tourisme.com	■ Pas d'aménagement à réaliser au niveau des infrastructures.

Avec quelles démarches ?

Accessibilité ?



Encadrement?

Je suis...

Je souhaite...

Bénévole

Je ne possède pas de diplôme d'Etat spécifique au sport ou au handicap

Améliorer mes connaissances sur l'encadrement sportif du public en situation de handicap

Obtenir une qualification fédérale

Obtenir une qualification universitaire

Obtenir une qualification professionnelle

Professionnel formé via un diplôme d'Etat

Compléter mon cursus par une formation qualifiante

J'accueille

Public FFH – Handisport

Formation Les 2 ligues vous proposent une journée de sensibilisation sur votre département (renseignez-vous auprès de votre CDOS pour avoir la date).
Contenu **Matinée** : approche théorique des différents types de déficiences.
Après-midi : séance pratique avec des personnes en situation de handicap.

Formation Fédérale

- Abécédaire (2 jours) : Formation de base permettant d'avoir une première connaissance sur le public en vue de la pratique d'une APS.
- CQH (2 à 4 jours) : Diplôme à destination des cadres professionnels, permettant de développer de nouvelles compétences vis à vis du public, mais ne donnant pas de nouvelles prérogatives.
- Accompagnateur Fédéral (2 à 4 jours) : Accompagner un groupe composé de personnes en situation de handicap, aider à la mise en œuvre, à la sécurité des pratiquants, participer à l'entretien du matériel.
- Initiateur Fédéral (3 à 6 jours) : Encadrer et initier un public déficient moteur ou sensoriel dans une activité.
- Entraîneur Fédéral (10 jours) : Perfectionnement et entraînement des sportifs déficients moteur ou sensoriel. Choix, gestion et amélioration du matériel en fonction de l'activité et du handicap du pratiquant.

Licence APA (Activités Physiques Adaptées) 600h- Niveau Bac + 3

La formation universitaire de la licence STAPS parcours APA a pour objectif de donner des compétences professionnelles dans le cadre de l'intervention auprès de populations à besoins spécifiques.

1) Délivrée par l'Etat : DE JEPS Activités Physiques et Sportives Adaptées (APSA)

Permet de concevoir, coordonner, conduire et évaluer des projets en APSA.
 Diplôme de niveau 3 (bac +4)

1) Formation FFH Certificat de Qualification Handisport (CQH) durée : entre 3 et 10 jours suivant la discipline spécifique à chaque activité.

- Acquérir les connaissances générales relatives au handicap et à l'environnement institutionnel.
- Acquérir les compétences nécessaires à la mise en place et l'animation de séances d'initiation, de perfectionnement ou d'entraînement.

2) Formation d'Etat DE JEPS "Perfectionnement sportif" Mention Handisport (207h) Niveau III (Bac+2)

- Assurer une fonction professionnelle de coordination dans le champ de l'enseignement ou de l'entraînement disciplinaire auprès de personnes déficientes motrices ou sensorielles.
- Assurer des fonctions de formateur, notamment sous forme de tutorat.
- Concevoir et coordonner la mise en œuvre de projets d'action dans le champ de handisport.
www.handisport.org/content/formation/formations_etat.php

Certificat de Spécialisation

La formation est axée sur les deux types de handicap, d'une part sur le plan mental (Sport Adapté), d'autre part sur les plans moteur et sensoriel (Handisport).
 Cette dernière est, en fait, plus orientée vers l'accompagnement et l'intégration de personnes handicapées au sein de groupes de valides.

J'accueille

Public FFSA – Sport Adapté



Objectifs

- Mieux connaître le public en situation de handicap pour vaincre les peurs et les "a priori".
- Vivre une première séance pratique.
- Créer des contacts avec les 2 ligues pour être accompagné dans son projet de club.

Formation Fédérale

- Diplôme d'initiateur en sport adapté (35h) : Initiation à des pratiques sportives au sein d'une association affiliée à la FFSA sous la responsabilité d'un professionnel qualifié si l'initiateur intervient dans un cadre professionnel.
- Diplôme d'animateur en sport adapté (35h) : Animation ponctuelle d'APSA dans le prolongement de sa pratique éducative ou thérapeutique, sous la responsabilité d'une personne qualifiée.



Enjeux L'intervention est envisagée selon les secteurs, dans une perspective d'éducation physique, de réhabilitation fonctionnelle et motrice, d'intervention en APA, ou d'accompagnement et d'animation sportive et de loisirs (personnes à besoins spécifiques).

2) Délivrée par la branche professionnelle du sport : CQP Moniteur en Sport Adapté

(permet d'encadrer en autonomie auprès du public pour une durée limitée à 350h dans l'année).

1) Formation FFSA AQSA (3 modules = 50h) :

- Acquérir des compétences d'animation et d'entraînement auprès du public sport adapté.
- Obtenir une certification complémentaire dans sa discipline pour l'accueil du public en situation de handicap mental.

2) Formation d'Etat DEJEPS APSA (990h) – Niveau III (Bac + 2) :

- Concevoir, coordonner, conduire et évaluer des projets en APSA auprès de personnes déficientes intellectuelles ou en souffrance psychique.
- Enseignement des activités physiques et sportives adaptées pour ces publics à l'exception de celles relevant d'un environnement spécifique.

<http://transformation.ffsa.asso.fr>



Objectif :

- Accompagner et intégrer les personnes en situation de Handicap.
- Encadrer un groupe.

Réglementation ?

Comme tout un chacun, pour sa pratique en club, le sportif en situation de handicap doit posséder UNE LICENCE.

Mon club accueille

Une ou plusieurs personnes en situation de handicap qui sont intégrées aux activités traditionnelles.

Un groupe de personnes en situation de handicap qui viennent avec un établissement tout au long de l'année ou sur un cycle de plusieurs séances.

Un groupe de personnes en situation de handicap et je souhaite leur proposer un créneau spécifique d'entraînement : je peux **créer une section handisport ou sport adapté au sein de mon club.**

Certificat médical HANDISPORT & SPORT ADAPTE

Conseillé, uniquement obligatoire pour la compétition

Conseillé, uniquement obligatoire pour la compétition

Conseillé, uniquement obligatoire pour la compétition





Un public « sport adapté »

(déficience intellectuelle, maladie mentale, TCC)
LICENCE

Un public « handisport »

(déficience motrice, visuelle, auditive)
LICENCE

Le sportif doit être licencié dans le club

Il devra prendre une licence complémentaire (handisport ou sport adapté)
s'il souhaite également participer aux compétitions FFH ou FFSA.

Deux solutions

- Le club peut s'affilier à la FFSA et proposer des licences FFSA loisir.
- Le club peut signer une convention directement avec l'établissement (prestation, AES, PEPS, etc...) (voir onglet "Les aides financières").

Deux solutions

- Le club peut **s'affilier à la FFH** et proposer des licences FFH, établissements ou loisirs.
- Le club peut signer une **convention** directement avec l'établissement.

- **Nombre de licences obligatoires** : 4, dont au moins 1 pour un sportif atteint d'un handicap mental ou souffrant de troubles psychiques ou comportementaux.

- **Statuts de l'association**, auxquels doit être ajoutée la mention suivante :
"L'association s'engage à respecter les règlements de la FFSA" ou signature du document type d'engagement disponible à la FFSA.

- **Ces documents** sont en ligne sur le web dans la rubrique "formulaires" du site de la Fédération Française de Sport Adapté : www.ffsa.asso.fr

- **Nombre de licences obligatoires** : 3 dont au moins 1 pour un sportif atteint d'un handicap physique ou sensoriel.

- **Statuts de l'association**, auxquels doit être ajoutée en AG la mention suivante :
"L'association pratique les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels et auditifs".

A noter que chaque section doit également s'affilier à son comité régional et son comité départemental handisport de tutelle.

Quels accompagnements ?

Besoins	Dispositif existant	
Soutien à la formation	CNDS : Centre National de Développement pour le Sport	Dispositif Jeunesse et Sport et Cohésion Sociale. Votre club peut être soutenu par une demande des Comités Départementaux dans leur dossier CNDS.
	OPCA : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés	Ces organismes soutiennent financièrement la formation professionnelle continue. Concernant la branche sport, un OPCA existe : UNIFORMATION. Tout employeur cotise à cette structure.
Soutien à l'achat de matériel ou à la mise aux normes d'équipements	CNDS équipement	Des subventions sur les crédits régionalisés sont destinées à des équipements de proximité, d'ampleur modeste non éligibles à un financement national. Elles sont attribuées localement afin de favoriser le développement de la pratique sportive des personnes handicapées et/ou à mobilité réduite.
	Les règles techniques à respecter :	
	■ Le montant de la subvention ne peut pas être inférieur à 4 500 € et le montant maximum supérieur à 120 000 €.	
	■ Le taux de financement est compris entre 20 et 50%.	
	■ 20 % du coût total de l'opération restera obligatoirement à la charge du porteur du projet.	
Soutien du projet du club	CNDS - Dispositif Jeunesse et Sport	Votre club peut définir une action spécifique au public handicapé dans son dossier CNDS.
	La nouvelle politique régionale sportive (présenté au Conseil régional le 25 janvier dernier) fait du développement du sport pour tous le premier axe de son plan de développement. Cela se traduit d'abord par le soutien à l'investissement dans la création ou la rénovation des équipements sportifs à tous les niveaux en intégrant l'accès des publics avec handicap dans la conception des équipements, mais aussi par le soutien à l'effort d'investissement des clubs pour encourager la pratique sportive des publics en situation de handicap. C'est pourquoi la Région va mettre en place une aide aux investissements des clubs pour l'acquisition de matériel adapté.. les modalités de ce dispositifs seront définies dans les mois qui viennent et une communication dédiée sera mise en place dès que le dispositif sera officiellement lancé.	
	Dispositif PRE Programme Réussite Educative	Le PRE, par le biais des liaisons écoles-clubs, aide les enfants de 8 à 11 ans scolarisés dans les écoles classées Réseaux de Réussite Scolaire d'intégrer des clubs sportifs. Elle est mise en œuvre par le service de l'Action Sportive de la Ville en collaboration étroite avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et le Comité Départemental Olympique et Sportif .
Soutien à l'achat de licences sportives	La carte M'ra et Carte Jeune Nouveau Monde Dispositif du Conseil régional	Les cartes "M'ra !" et "Jeune Nouveau Monde" sont remises gratuitement par la Région aux jeunes âgés de 16 à 25 ans. Grâce à sa carte, le sportif peut obtenir directement 30 € de réduction sur l'adhésion à un club sportif. Cet avantage lui permet de régler sa cotisation pour une première prise de licence sportive annuelle ou pour un renouvellement auprès d'un club partenaire.
	Le coupon sport	Ce dispositif départementalisé n'est pas présent dans tous les départements rhônalpins. Dispositif ANCV - Il permet de régler des adhésions, licences, abonnements, cours ou stages sportifs dans tous les clubs conventionnés par l'ANCV, sur l'ensemble du territoire. Chaque coupon est présenté en coupe de 20 €.

Contacts



DRDJSCS - Référent Sport et Handicaps
04 72 61 34 72 - www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr



UNIFORMATION 0 820 205 206



DRDJSCS - Référent équipement
04 72 61 34 70
www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr



DRDJSCS - Référent CNDS
04 73 34 91 58 - 04 73 34 91 64 - www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr



DRJSCS - Référent AES
04 72 61 34 72 - www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr



DRDJSCS
04 73 34 91 58 - 04 73 34 91 64



Conseil Régional - Référent Handicap
04 72 59 54 34 - 06 82 64 03 01



Quels
accompa-
-gnements?

Avec quels
contacts ?



Ligue Auvergne Rhône-Alpes Sport Adapté

www.sportadapte-rhonealpes.org

contact@sportadapte-rhonealpes.org

16 place Jean Jacques Rousseau CS 92013

38307 Bourgoin-Jallieu Cedex

tél. : 04 74 19 16 16

Comités Sport Adapté

Ain

04 74 22 62 74

cd.sportadapte01@gmail.com

Allier/ Puy de Dôme

06 76 42 48 51

?

Cantal

04 71 48 40 53

yannick.viennot@ffsa.asso.fr

Drôme-Ardèche

04 75 75 47 87

accueil.cdsa2607@gmail.com

Isère

04 76 26 63 82

cdsa38@gmail.com

Loire

06 08 23 00 10

comitesportadapte42@gmail.com

Haute-Loire

04 71 57 09 71

cdsa43@gmail.com

Rhône

04 78 78 50 16

cdsa69@yahoo.fr

Savoie

09 73 60 32 98

cdsa73@hotmail.fr

Haute-Savoie

04 50 46 47 40

74sportadapte@gmail.com



Ligue Auvergne Rhône-Alpes Handisport

www.handisport-rhonealpes.org
contact@handisport-rhonealpes.org

6 chemin des gorges - 69570 Dardilly
 tél. : 09 52 16 67 19

Comités Handisport

Ain

04 74 21 44 05
comite@handisport01.org

Allier

04 70 59 53 34
cd03@handisport.org

Ardèche

04 75 81 63 51
comitehandisport07@yahoo.fr

Drôme

04 75 75 47 77
cd26.handisport@wanadoo.fr

Isère

04 38 02 00 41
cd38@handisport.org

Loire

04 77 59 56 73
loire@handisport-rhonealpes.org

Puy de Dôme

04 73 83 41 07
cd63@handisport.org

Rhône

04 78 89 02 02
comitehandisport69@free.fr

Savoie

04 79 85 80 43
cd73@handisport.org

Haute-Savoie

04 50 77 77 60
handisport74@gmail.com



Avec
quels
contacts?



CROS Rhône-Alpes

www.cros-rhonealpes.fr

<http://sportethandicaps.cros-rhonealpes.fr>

16 Place JJ Rousseau CS 92013 28307 Bourgoin-Jallieu

accueil@cros-rhonealpes.fr

CDOS

Ain

04 74 45 11 27

contact@cdos01.com

Ardèche

04 75 64 29 10

contact@ardecheolympique.org

Drôme

04 75 75 47 50

cdos26@mbssport.fr

Isère

04 38 24 03 60

info@cdos-isere.com

Loire

04 77 59 56 00

presidentcdos@maisondesportsloire.com

Rhône

04 78 61 27 76

rhone@franceolympique.com

Savoie

04 79 85 09 09

cdos73@wanadoo.fr

Haute-Savoie

04 50 67 41 70

hautesavoie@franceolympique.com



CROS Auvergne

www.cros-rhonealpes.fr

<http://sportethandicaps.cros-rhonealpes.fr>

Résidence Le Pérou - 43 rue de BLANZAT - 63100 Clermont Ferrand

tél. : 04 73 90 02 37 - fax : 09 55 80 84 93

auvergne@franceolympique.com

CDOS

Allier

04 70 44 47 04

allier@franceolympique.com

Cantal

04 71 64 46 52

cdos.cantal@wanadoo.fr

Haute Loire

04 71 02 45 01

cdos43@wanadoo.fr

Puy de Dôme

04 73 14 09 61

CDOS63@wanadoo.fr



Direction Régionale et Départementale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale Auvergne Rhône-Alpes

www.rhonealpes.drjscs.gouv.fr

245 rue Garibaldi - 69003 LYON

tél. : 04 78 60 40 40 - REFERENT SPORT ET HANDICAPS 04 72 61 34 72

DDCS Ain

04 74 32 55 51

DDCS Allier

04 70 48 35 00

DDCSPP Ardèche

04 75 66 53 00

DDCSPP Cantal

04 63 27 32 00

DDCS Drôme

04 26 52 22 80

DDCS Isère

04 57 38 65 00

DDCS Loire

04 77 49 63 77

DDCS Haute-Loire

04 71 05 32 30

DDCS Puy de Dôme

04 73 14 76 00

DDCS Rhône

04 72 84 55 79

DDCSPP Savoie

04 79 96 72 90

DDCS Haute-Savoie

04 50 88 41 40



Conseil Régional

www.auvergnerhonealpes.eu

REFERENT PEPS

04 72 59 50 32



Avec
quels
contacts?



Rejoignez-nous sur :
<http://sportethandicaps.cros-rhonealpes.fr>



Conception et réalisation CROS Rhône-Alpes avec
 Marie-Claire EMIN, Vice-Présidente
 Assistée de Mélissa JARRAR, Agent de Développement

A l'initiative de la commission Handicap du CROS RA
 Implication de la DRDJSCS et du Conseil Régional

Avec le concours des ligues Sport Adapté et Handisport Rhône-Alpes
 Romain STRAUB, Conseiller Technique National
 Christian NICOLAS, Président Ligue Rhône-Alpes Handisport
 Léo LOIGET, Conseiller Fédéral Régional

Maquette www.carrergraphiste.com
 Impression Imprimerie Fouquet Simonet

Guide disponible sur
www.cros-rhonealpes.fr
 Edition 2017